Sem 27 **Décret n° 2015-447**

	Produits ou plats contenant des allergènes	Céréales gluten	Crustacés	Œufs	Poissons	Arachides	Soja	Lait	Fruits à coques	Céleri	Moutarde	Graine de sésames	Anhydrides sulfureux et sulfites	Lupins	Mollusques
Lundi	salade mixte locale			X				X							
	bœuf sce roquefort aop							X							
	yaourt brassé bio							X							
	fromage et fruit bio							X							
	bâtonnet glacé			X				X	X						
Mardi	filesime de colin	X		X				X							
	conchigli bio	X													
	crème caramel bio			X				X							
	fraise chantilly							X							
	fromage et fruit bio														
Mercredi	médaillon surimi		X	X	X										
	omelette au fromage			X				X							
	laitage du jour							X							
	fruit et fromage bio							X							
Jeudi	chipirons sautés à l'aïl				X										
	fruit et fromage bio							X							
	compote et biscuit bio	X		X											

Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales

Oeufs et produits à base d'oeufs

Crustacés et produits à base de crustacés

Lait et produits à base de lait (y compris de lactose)

Moutarde et produits à base de moutarde

Poissons et produits à base de poissons

Soja et produits à base de soja

Mollusques

Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits)

Graines de sésame et produits à base de graines de sésame

Arachides et produits à base d'arachide

Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO2)

Céleri et produits à base de céleri

Lupin et produits à base de lupin